

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par
M. Breton, Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'assureur est tenu d'obtenir un rapport d'expertise à chaque intervention d'expert ou de technicien. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition entraînera davantage de transparence dans le traitement des dossiers.